

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 074/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIOUOT Rémy (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. VACHERAND Jean-Pierre, M. COLY Vincent (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), M. RIMET Frédéric et Mme BONDAZ Christine (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.09.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 – Votants : 17

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE, ROUTE DE LA CROISEE.

RECTIFIE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°071/2025 POUR ERREUR MATERIELLE.

Mme le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH167, route de la Croisée, réservoir les Fourches. Sur cette parcelle, ont été érigés deux pylônes téléphoniques, autorisés par convention.

- La première convention d'occupation privative du domaine public a été signée le 13 janvier 2001 entre la Commune et Bouygues Télécom.
Cette convention était conclue pour une durée de 15 ans. Au-delà du terme, elle est prorogée par période successive de 15 ans sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de 12 mois avant la date d'échéance de la période en cours.
Le 4 juillet 2006, un avenant a été signé pour la réhausse du pylône.
Le 1^{er} août 2012, un avenant de transfert de transfert a été signé entre la Commune, Bouygues Télécom et FPS).
Au 1^{er} janvier 2018, FPS est devenu ATC France.
Le montant initial de la redevance était de 10 000 F (1524.49 €).
Le contrat arrivera à son terme en 2031.
Par mail, la société ATC a adressé une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 12 ans, pour un montant de redevance annuelle de 3 000 C.
Les élus ont été approchés par la société Valocime qui propose de reprendre ce pylône, en payant une réservation annuelle de 200 € par an puis une redevance annuelle de 10 500 C.

- La seconde convention d'occupation du domaine public a été signée le 02 avril 2013 entre la Commune et Orange France.
Cette convention était conclue pour une durée de 9 ans. Au-delà du terme, elle est prorogée par période successive de 6 ans sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.
Au 1^{er} novembre 2021, Orange France a créé sa filiale Totem.
Le montant initial de la redevance était de 5 000 €.
Le contrat arrivera à son terme en 2028.
Les élus ont été approchés par la société Valocime qui propose de reprendre ce pylône, en payant une réservation annuelle de 200 € par an puis une redevance annuelle de 9 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure une convention d'occupation du domaine privé pour une durée de 12 ans autorisant la société Valocime à exploiter les équipements techniques situés sur une portion de parcelle cadastrée AH167 moyennant une redevance annuelle de 10 500 €, revalorisé chaque année,
- DECIDE de conclure une convention d'occupation du domaine privé pour une durée de 12 ans autorisant la société Valocime à exploiter les équipements techniques situés sur une portion de parcelle cadastrée AH167 moyennant une redevance annuelle de 9 000 €, revalorisé chaque année,
- PRECISE que ces conventions prendront effet à la date de signature,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE

